

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3585

présenté par

Mme Amiot, M. Bompard, M. Sala, Mme Obono, M. Bex, M. Caron et M. Davi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Les 1° à 3° du II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les exonérations de cotisations de sécurité sociale pour l'intéressement, les réserves de participation et l'abondement versé dans le cadre des plans d'épargne salariale.

Une part de plus en plus importante de la rémunération est constituée de ces dispositifs de partage de la valeur, donnant lieu à une rémunération variable non génératrice de droits. Nous proposons de soumettre cette part des rémunérations à cotisations retraite, pour qu'elle vienne dans un premier temps contribuer à l'équilibre du régime des retraites et dans un second temps, générer des droits nouveaux pour les salariés.

D'après l'économiste Michaël Zemmour, la suppression de cette exonération peut rapporter environ 3,5 milliards d'euros annuellement au système de retraites.

Cet amendement prouve qu'il est possible de trouver d'autres sources de financement qu'un report injuste de l'âge de départ à la retraite, qui fait de facto peser la charge du financement plus intensément sur les personnes aux carrières les plus longues, souvent les plus pauvres, alors qu'une grande part d'entre elles sont décédées avant 64 ans.